



17 Bis Village de Cosqueville
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Fax : 02.33.54.77.95
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

Accusé de réception en préfecture
050-200057362-20240619-A2024-034-AR
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024

ARRETE TEMPORAIRE

Interdiction de circulation et de stationnement

A2024-034

Le Maire de la commune de VICQ SUR MER,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411- 8, R411-18 et R 411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;

Vu l'organisation d'un feu d'artifice à la pointe de Néville sur mer, le samedi 22 juin 2024 à 23h30.

Il convient d'établir un arrêté de circulation et de stationnement sur la commune de VICQ SUR MER, pendant toute la durée de l'événement de 22h00 le 22 juin à 01h00 le 23 juin.

ARRETE

ARTICLE 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de cet événement, de réglementer la circulation comme suit :

- Interdiction de stationnement : rue « les Fermes » et les chaussées entre la parcelle 375/OA/0113 et la parcelle 375/OA/0106.
- Interdire la circulation sauf riverains : de la parcelle 375/OA/0106 jusqu'au carrefour des Hommets.
- Interdire la circulation sauf riverains : du carrefour de la Houquette jusqu'à la RD116
- Interdire la circulation sauf riverains : rue de la Houquette à la rue des Hommets
- Interdire la circulation sauf secours et urgence : chemin d'accès et parking des blockhaus de la pointe de Néville sur mer

ARTICLE 2

La signalisation sera effectuée par la commune de Vicq-sur-mer, organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3

La commune de Vicq-sur-mer sera chargée de remettre la voie en état afin de permettre la circulation des véhicules et des piétons à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4

Cet arrêté est applicable de 22h00 le 22 juin 2024 à 01h00 le 23 juin 2024 sauf exceptions pour les bénévoles et organisateurs.

ARTICLE 5

Le Maire et la Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vicq sur Mer, le 18 juin 2024.

Le Maire,
Richard LETERRIER

Le Maire,
Richard LETERRIER

